



DEMANDE DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

Conditions générales de réutilisation

Seule la réutilisation d'informations publiques à des fins commerciales portant sur 100 000 images ou plus donne lieu à la perception d'une redevance et à la signature d'une licence de réutilisation (voir le Règlement des archives article 27).

Dans les autres cas, la **réutilisation des informations publiques est gratuite** et non soumise à la signature d'une licence.

La réutilisation est gratuite mais est soumise à la signature d'une licence pour :

- Les **informations privées** (contenues dans les fonds privés) pour lesquelles les Archives départementales ont une autorisation de réutilisation du cédant ou de ses ayants-droits ;
- les **œuvres protégées au titre des droits d'auteur** pour lesquelles les archives départementales ont un contrat de cession des droits patrimoniaux

Dans le cas des œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur s'engage à faire les démarches auprès de l'auteur ou de ses ayants-droits, sous risque du délit de contrefaçon en vertu du Code de la propriété intellectuelle.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. L'administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Identification du demandeur

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone Courriel :@.....

Prise de vue numérique

Prise de vue standard : prix par tranche de 10 vues

... x 5,00 € = ...

Prise de vue haute définition : prix par vue

... X 25,00 € = ...

Réservé aux
archives

Les reproductions numériques sont transmises par voie électronique.

Enregistré par	Encaissement	Réalisation	Envoi / Remise
Nom : _____	_____	_____	_____
Date : _____	_____	_____	_____

